



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 5 juin 2024

**HEURE:** 19h30

**LIEU:** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, Daniel Martin et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard et les vérificatrices comptables Alixandra Leduc et Christina Laflamme.

Est absent le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 25 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

**2024-06-197**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 32.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-06-198**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

#### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2024

#### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

#### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **6. RÈGLEMENTS**

- 6.1 Adoption du règlement numéro 73-5-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la Montagne »
- 6.2 Adoption du règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application »
- 6.3 Adoption du règlement numéro 335 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'une pelle mécanique et d'un camion 12 roues »
- 6.4 Adoption du règlement numéro 336 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour l'achat d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées »

#### **7. ADMINISTRATION**

#### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er mai 2024 au 31 mai 2024
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1 mai 2024 au 31 mai 2024
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 29 mai 2024
- 9.4 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023
- 9.5 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2023
- 9.6 Remboursement au fond de roulement
- 9.7 Surplus 2023 - services d'eau potable, d'eaux usées et de recyclage

#### **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 25 avril 2024

- 10.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 094 786 du cadastre du Québec, sis au 2387, chemin Vallée-Missisquoi
- 10.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 094 885 du cadastre du Québec, chemin Breuleux
- 10.4 Ordonnance en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les bâtiments situés sur le lot 4 849 146, sis au 550, route 139 Nord

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Confirmation de Sarah Biggs au poste de secrétaire des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Libération du budget alloué pour la fourniture et l'installation d'une clôture au puits Academy
- 11.3 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord
- 11.4 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour la mise en place de deux groupes électrogènes
- 11.5 Affectation du surplus « Aqueduc » pour l'attribution d'un contrat de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de mise en place de deux groupes électrogènes
- 11.6 Affectation du surplus accumulé non affecté pour le contrôle de la qualité des matériaux du projet de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi
- 11.7 Amendement à la résolution numéro 2024-05-184 intitulée « Attribution d'un contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi »

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 12.1 Autorisation de signature d'un acte de servitude pour le sentier Village-Montagne

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Démission d'une animatrice au camp de jour de Sutton
- 13.2 Confirmation d'embauche du personnel pour le camp de jour pour la saison estivale 2024
- 13.3 Autorisation d'embauche de l'équipe aquatique et de l'équipe du camp de jour
- 13.4 Contribution au projet de serre communautaire à l'École de Sutton, 2e versement
- 13.5 Autorisation de contribution à l'événement « Tour des arts » le 13 juillet 2024

- 13.6 Dépôt du rapport annuel 2023 de la bibliothèque municipale et scolaire de Sutton
- 13.7 Autorisation de passage du tour cycliste « Les 100AB7 » les 21 et 22 septembre 2024
- 13.8 Prolongation temporaire de la convention de droit d'accès pour des sentiers et entente de gestion signée avec Parc d'environnement naturel de Sutton (PENS)

#### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation de vente des appareils respiratoires usagés
- 14.2 Autorisation de vente d'un camion incendie usagé
- 14.3 Dépôt du rapport annuel du service de sécurité publique

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

#### **16. CORRESPONDANCE**

- 16.1 Dépôt d'une lettre de la ministre des Transports accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux

#### **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 17.1 Deuxième période de questions du public

#### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 18.1 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-199

#### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marie-José Auclair  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2024 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

Exceptionnellement, et vu la présence des vérificatrices comptables Alixandra Leduc et Christina Laflamme, les points 9.4 et 9.5 sont traités au point 4.

#### **Dossiers d'intérêt public – évolution**

Ensuite, le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt

public.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

*La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 21 h 00.*

*La conseillère Lynda Graham revient dans la salle des délibérations à 21 h 02.*

*Les vérificatrices comptables Alixandra Leduc et Christina Laflamme quittent la séance à 21 h 04.*

2024-06-200

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-5-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 73 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER LES CAMPINGS RUSTIQUES AU CHAMP D'APPLICATION DU SECTEUR DE LA MONTAGNE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73* a été adopté en 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier son *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'ajouter les camping rustiques au champ d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-045;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-046;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 mars 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 73-5-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la Montagne ».

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-201

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-19-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE CAMPING RUSTIQUE AFIN D'EN PRÉCISER L'APPLICATION »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage numéro 115-2* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet l'ajustement pour l'ensemble du territoire, des dispositions relatives à l'usage « camping rustique » afin d'en préciser l'application;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-047;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-048;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 mars 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au premier projet de règlement ont été apportées à la suite de la consultation publique;

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024, sous la résolution numéro 2024-05-159;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application ».

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-202

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET  
L'ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE ET D'UN CAMION 12  
ROUES »**

**CONSIDÉRANT QUE** la pelle mécanique, véhicule numéro 78, est en fin de vie, ayant été acquis en 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer la pelle mécanique numéro 78 par une nouvelle pelle mécanique, incluant des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion 12 roues, véhicule numéro 79, est en fin de vie, ayant été acquis en 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer le camion 12 roues numéro 79 par un nouveau camion 12 roues, incluant des équipements, dont une benne;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux acquisitions mentionnées ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir acquérir une nouvelle pelle mécanique et un nouveau camion 12 roues en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024, et ce, comme il en appert de la résolution 2024-05-160, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024, et ce, comme il en appert de la résolution 2024-05-161, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 335 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'une pelle mécanique et d'un camion 12 roues ».

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-203

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 590 000 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 590 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN DÉGRILLEUR À  
LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES »**

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration des eaux usées ne possède pas de dégrilleur;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un dégrilleur améliorera l'efficacité de la station d'épuration des eaux usées en interceptant les matières solides grossières et les sédiments flottants, protégeant ainsi les équipements et tuyauterie de la station;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 590 000 \$, afin de pouvoir acquérir et faire installer un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024, et ce, comme il en appert de la résolution 2024-05-162, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024, et ce, comme il en appert de la résolution 2024-05-163, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 336 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour l'achat d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées ».

**Adoptée à l'unanimité**



**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2024 AU 31 MAI 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 mai 2024.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1 MAI 2024 AU 31 MAI 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1 mai 2024 au 31 mai 2024.

2024-06-204

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 29 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 29 mai 2024 et dont le total s'élève à 1 449 405,46 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 29 mai 2024 et dont le total s'élève à 1 449 405,46 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

*Exceptionnellement, et vu la présence des vérificatrices comptables Alixandra Leduc et Christina Laflamme, les points 9.4 et 9.5 ont été traités au point 4.*

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2023.

2024-06-205

**REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil désirent procéder au remboursement d'un montant au fonds de roulement, et ce, suivant la recommandation de la trésorière;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE REMBOURSER** un montant de 202 242,13 \$ au fonds de roulement en égard aux emprunts indiqués au tableau annexé aux présentes.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-206

**SURPLUS 2023 - SERVICES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE RECYCLAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus de l'exercice 2023 s'élève à 1 048 584,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus 2023 inclut un montant de 7 975,00 \$ lequel provient de la différence entre les revenus et les dépenses 2023 en égard au service d'aqueduc et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées à l'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus 2023 inclut un montant de 56 300,68 \$ lequel provient de la différence entre les revenus et les dépenses 2023 en égard au service d'eaux usées/égout et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées aux eaux usées/égout;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus 2023 inclut un montant de 160 596,01 \$ lequel provient de la différence entre les revenus et les dépenses 2023 en égard au service de recyclage et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées au recyclage;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** les virements suivants de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté à savoir;

- Un montant de 7 975,00 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses reliées à l'aqueduc;
- Un montant de 56 300,68 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses reliées aux eaux usées/égout;
- Un montant de 160 596,01 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses du service de recyclage.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 25 avril 2024.

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 094 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 2387, CHEMIN VALLEE MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 094 786 du cadastre du Québec, sis au 2387, chemin Vallée-Missisquoi a été déposée par Michel Grondin, représentant du propriétaire, Investissements Grondin-Tremblay Inc., le 10 avril 2024;



**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est situé dans la zone A-13 (agricole) du plan de zonage actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à exploiter un établissement d'hébergement touristique général, de type résidence de tourisme pour des locations court terme, comme usage accessoire à l'usage habitation (classe d'usage H6), dans une résidence unifamiliale sur le lot concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il s'agit d'une résidence secondaire, que l'exploitant ne sera pas présent durant les locations et qu'aucun service ne sera offert sur place.

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique, qui inclut notamment la location à court terme (31 jours et moins) des chambres dans la résidence, est considéré comme une activité commerciale autre qu'agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** Michel Grondin est actionnaire et président de la compagnie Investissements Grondin-Tremblay Inc., laquelle est propriétaire du lot 5 094 786 du cadastre du Québec depuis 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le lot concerné, une résidence unifamiliale a été construite, la date apparente de construction étant 1960;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le lot concerné, les résidences de tourisme en location court terme sont autorisées à l'intérieur d'une résidence unifamiliale en vertu des dispositions de l'article 2.6 du chapitre 2 du Règlement de zonage numéro 115-2, tel que modifié par le règlement numéro 115-17-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cet établissement était déjà enregistré comme hébergement auprès de la Ville sous les anciens règlements et politique, et donc, que la présente demande n'A pas à faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée par la demande est de 0,5 hectare du lot 5 094 786 d'une superficie de 64.827 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres espaces sont disponibles, en zone blanche, sur le territoire de la Ville de Sutton, pour les fins d'hébergements touristiques;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

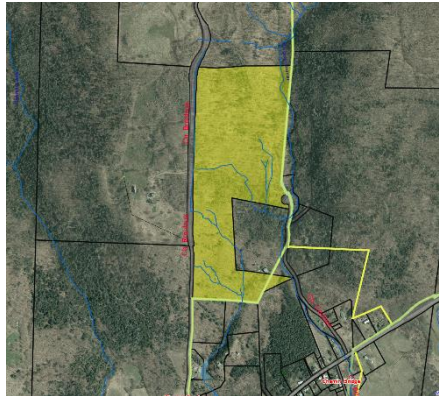
**D'APPUYER** la demande déposée par le propriétaire, Investissements Grondin-Tremblay Inc., auprès de la CPTAQ à l'effet que soit approuvée la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, relative à l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique général, de type résidence de tourisme pour des locations court terme, comme usage accessoire à l'usage habitation, dans une résidence unifamiliale sur le lot 5 094 786, sis au 2387 chemin Vallée-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-208

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 5 094 885 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN BREULEUX**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 094 885 du cadastre du Québec, chemin Breuleux a été déposée par Paul James Scrivens, propriétaire, le 23 avril 2024;



**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est situé dans la zone A-12 (agricole) et H-10 (habitation) du plan de zonage actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à aménager une cabane à sucre destinée à la transformation d'eau d'érable en sirop avec une aire de repos aménagée dans le bâtiment;

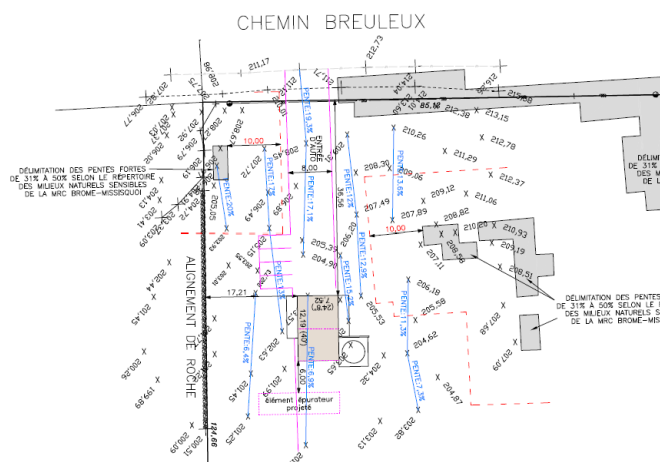
**CONSIDÉRANT** que dans sa demande le requérant indique qu'un rapport forestier de 2022 estime un potentiel acéricole de 3700 entailles;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction réalisé par Martin Chagnon, ingénieur daté du 10 novembre 2023, dossier D-5701;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement intérieur sur le plan de construction, soit :

- une salle d'osmose et un atelier aménagés rez-de-jardin;
- une salle de bouillage, une cuisine complète et une toilette aménagées au rez-de-chaussée;
- une chambre avec garde-robe aménagée au 1<sup>er</sup> étage;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée par la demande est de 0,0511 hectare du lot 5 094 786 d'une superficie de 24.49 hectares;



**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements,

notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres espaces sont disponibles, en zone blanche, sur le territoire de la Ville de Sutton, pour des fins d'hébergement;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** la demande déposée par Paul James Scrivens auprès de la CPTAQ à l'effet que soit approuvée la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, relative à l'aménagement une cabane à sucre avec une aire de repos sur le lot 5 094 885, chemin Breuleux.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-209

**ORDONNANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LES BÂTIMENTS SITUÉS SUR LE LOT 4 849 146, SIS AU 550, ROUTE 139 NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot numéro 4 849 146 (ci-après « Immeuble ») sis au 550, route 139 Nord appartient à la compagnie 9181-5530 Québec Inc. (ci-après « Propriétaire »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Propriétaire est aussi propriétaires des lots adjacents et connexes numéro 4 849 387, 4 850 143, 4 850 144, 4 850 145, 5 326 563, 5 326 564;

**CONSIDÉRANT QUE** cet Immeuble était un terrain de golf et une auberge faisant affaire sous la raison sociale « Les Rochers Bleus – Golf, Auberge & Spa »;

**CONSIDÉRANT QUE** cet Immeuble et les bâtiments qui y sont présents sont abandonnés, inutilisés et inoccupés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs mois, la Ville constate des problèmes graves d'entretien des bâtiments, rendant les lieux dangereux et insalubres;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs mois, la Ville et la Sûreté du Québec constatent que des activités dangereuses et illicites y ont lieu en catimini, lesquelles activités peuvent mettre à risque la santé de la population environnante;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 28 février 2024, le service de sécurité publique de la Ville s'est entendu avec le Propriétaire pour que ce dernier sécurise les bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** cette sécurisation n'a pas eu lieu;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 9 mai 2024, le service de sécurité publique de la Ville a ordonné au Propriétaire de barricader les bâtiments, clôturer l'accès et mettre en place un système de surveillance, et ce, avant le 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ordonnance n'a pas été respectée et que la Ville n'a reçu aucun suivi du Propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 17 mai 2024, la Ville a fait procéder, aux frais du Propriétaire, à la sécurisation des lieux en faisant barricader toutes les portes et fenêtres des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 20 mai 2024, des activités illicites ont été constatées par des citoyen·ne·s;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a été informée de ces activités illicites le 21 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 22 mai 2024, l'inspecteur en environnement et urbanisme et le directeur adjoint de la sécurité publique ont visité l'Immeuble en compagnie de la Sûreté du Québec et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), appuyé par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties impliquées ont pu constater la présence d'activité illicite sur les lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties impliquées ont pu constater que des barricades avaient été retirées;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 23 mai 2024, la Ville a fait barricader à nouveau les bâtiments;

**CONSIDÉRANT** les termes suivants du Règlement de construction numéro 117 :

*4.1.1 Toute construction inoccupée, dangereuse, inachevée, incendiée ou inutilisée doit être convenablement close, barricadée ou démolie afin de prévenir tout accident.*

*4.1.5 Si dans les quarante-huit (48) heures de sa signification, un propriétaire ne se conforme pas à un avis donné par l'autorité compétente relativement aux dispositions des articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3, les travaux de protection requis seront faits par la municipalité aux frais du propriétaire et ce, sans pour autant que la municipalité ne renonce à ses possibilités de recours prévus à l'article 1.4 du présent règlement.*

**CONSIDÉRANT** les termes suivants du Règlement de sécurité incendie numéro 232 :

#### **ARTICLE 5. POUVOIR DU DIRECTEUR ET DU TECHNICIEN**

*Le directeur ou le technicien peut accéder à tout bâtiment, équipement, construction, installation ou autre lieu, y pénétrer, le visiter et l'examiner aux fins de l'application de toute disposition réglementaire concernant des objets relevant de son expertise.*

[...]

*Lorsqu'un bâtiment, un ouvrage, une activité ou une situation présente une condition dangereuse en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour supprimer cette condition dangereuse.*

*En cas d'urgence ou en cas d'inexécution dans le délai imposé, ou lorsque le propriétaire est inconnu ou introuvable, le directeur ou le technicien peut, en plus de tout autre recours prévu par la loi ou la réglementation, faire ou faire exécuter, aux frais du propriétaire, toute correction rendue nécessaire afin de respecter les dispositions d'une loi ou d'un règlement relatif à la sécurité ou à la prévention incendie. Les frais assumés par la Ville en application du paragraphe précédent constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel les travaux ont été exécutés [...].*

#### **ARTICLE 26. BÂTIMENT VACANT**

*Le propriétaire d'un bâtiment vacant doit en tout temps s'assurer que les locaux sont libres de débris ou de substances inflammables et exempts de tout danger pouvant causer des dommages à autrui. Toutes les ouvertures doivent être convenablement fermées et verrouillées ou barricadées de façon à prévenir l'entrée de personnes non autorisées.*

**CONSIDÉRANT** les termes de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

*227. La Cour supérieure peut, sur demande [...] de la municipalité ou de tout intéressé, ordonner la cessation : 1° d'une utilisation du sol ou d'une construction incompatible avec : a) un règlement [...] de construction; [...].*

*Elle peut également ordonner, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol ou la construction conforme [...] au règlement [...] visé au paragraphe 1° du premier alinéa [...] ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction ou la remise en état du terrain.*

**CONSIDÉRANT** les termes des articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Carole Lebel

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ORDONNER** à la compagnie 9181-5530 Québec Inc., ou à tout autre propriétaire des lots mentionnés ci-dessous, de cesser toute utilisation du lot 4 849 146 et des bâtiments qui serait incompatible avec le Règlement de construction numéro 117, ainsi qu'avec le Règlement de sécurité incendie numéro 232, et d'exécuter les travaux requis suivants :

- Barricader l'ensemble des portes et des fenêtres;
- Clôturer le lot 4 849 146 pour y empêcher tout accès;
- Mettre en place un système de surveillance sur le lot 4 849 146 pour détecter toute intrusion, réoccupation des lieux ou activité illicite;
- Transmettre immédiatement à la Sûreté du Québec toute information concernant une intrusion, réoccupation des lieux ou activité illicite sur le lot 4 849 146;



- Mettre en place un système de surveillance sur les lots 4 849 387, 4 850 143, 4 850 144, 4 850 145, 5 326 563, 5 326 564 pour détecter toute activité illicite;
- Transmettre immédiatement à la Sûreté du Québec toute information concernant des activités illicites sur les lots 4 849 387, 4 850 143, 4 850 144, 4 850 145, 5 326 563, 5 326 564;
- Ou, si ce qui précède ne sont pas des remèdes utiles pour empêcher des intrusions, une réoccupation des lieux et/ou des activités illicites sur les lots mentionnés, procéder à la démolition des bâtiments situés sur le lot 4 849 146;

et ce, dans les 10 jours suivant la signification de la présente ordonnance.

À défaut de respect de la présente ordonnance par le Propriétaire, **D'AUTORISER** le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques, en collaboration avec le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que le service de la sécurité publique, à obtenir, aux frais du Propriétaire, toute ordonnance appropriée de la Cour supérieure, incluant la démolition des bâtiments, et ce, conformément à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**DE FACTURER** à la compagnie 9181-5530 Québec Inc., ou à tout autre propriétaire des lots mentionnés ci-dessus, tous les frais encourus depuis le 28 février 2024 concernant lesdits lots, ainsi que tous les frais facturables en vertu du Règlement numéro 332 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024.

**DE DEMANDER** à l'administration d'émettre à la compagnie 9181-5530 Québec Inc., ou à tout autre propriétaire des lots mentionnés ci-dessus, tous les avis d'infractions applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-210

**CONFIRMATION DE SARAH BIGGS AU POSTE DE SECRÉTAIRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** Sarah Biggs a complété avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de secrétaire des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a procédé à l'évaluation de Sarah Biggs en date du 3 mai 2024 et recommande de confirmer la permanence de Sarah Biggs au poste de secrétaire des travaux publics et des immobilisations à compter du 6 mai 2024;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et **DE CONFIRMER** Sarah Biggs à titre de secrétaire des travaux publics et des immobilisations, le tout à compter du 6 mai 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-211

**LIBÉRATION DU BUDGET ALLOUÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU Puits ACADEMY**

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture au site du puits Academy est en mauvaise état et qu'elle doit être remplacée;

**CONSIDÉRANT** l'importance de sécuriser le site du puits Academy

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une clôture au puits Academy est prévue au budget de l'année 2024;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense en accord avec le budget de l'année 2024 pour la fourniture et l'installation d'une clôture au puits Academy pour un montant de 20 450 \$, taxes nettes.

**D'AUTORISER** une affectation du surplus réservé « Aqueduc » au montant de 20 450 \$, taxes nettes pour la fourniture et l'installation d'une clôture au puits Academy.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-212

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE WESTERN NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection de la rue Western Nord à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., et ce, conformément à la résolution 2023-12-470;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat en service professionnel pour la surveillance et le contrôle des matériaux de la rue Western Nord à FNX-Innov inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2024-02-072;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme FNX-Innov inc. a transmis en date du 31 mai 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 423 386,80 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (incluant les taxes)
Contrat adjugé	4 724 888,88 \$
Décompte numéro 1	423 386,80 \$
Solde théorique à payer	4 301 502,08 \$

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1 à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., pour un montant de 423 386,80 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 transmise en date du 31 mai 2024 par la

firme FNX-Innov inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-213

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX GROUPE ÉLECTROGÈNES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la mise en place de deux groupes électrogènes, à J.A. Beaudoin Construction Limitée, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-12-471;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et des immobilisations a reçu le 28 mai 2024 de la part de J.A. Beaudoin Construction Limitée, une demande de paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 130 175,21 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et des immobilisations et la technicienne municipale ont constaté que les travaux sont conformes en date du 28 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

<b>Étapes</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
Contrat adjugé	608 169,29 \$
Décompte numéro 1	130 175,21 \$
Solde théorique	477 994,08 \$

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1, à J.A. Beaudoin Construction Limitée, pour un montant de 130 175,21 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 1 transmise le 28 mai 2024 pour les travaux effectués dans le cadre de la mise en place de deux groupes électrogènes.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-214

**AFFECTATION DU SURPLUS « AQUEDUC » POUR L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE DEUX GROUPE ÉLECTROGÈNES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé un contrat à J.A. Beaudoin Construction limitée pour la mise en place de deux groupes électrogènes, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-12-471;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle de la qualité des matériaux pour ce projet doit être effectué par une firme spécialisée;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses et engagements eu égard au Règlement d'emprunt numéro 329 ne permettent pas de financer le mandat du contrôle de la qualité des matériaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un autre mode de financement que le Règlement d'emprunt numéro 329 devra être autorisé pour pourvoir à la dépense du mandat de contrôle de la qualité des matériaux;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** un mandat de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de mise en place de deux groupes électrogènes à la firme FNX Innov inc., pour un montant budgétaire total de 11 000 \$, plus taxes.

**D'AUTORISER** une affectation du surplus réservé « Aqueduc » pour pourvoir à cette dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-215

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ  
POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DU  
PROJET DE RÉFECTION DES PONCEAUX DU CHEMIN  
VALLÉE-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé un contrat à Excavation Dominic Carey inc. pour la réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi, et ce, conformément à la résolution numéro 2024-05-183;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit mandater une firme spécialisée pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux lors des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses et engagements du Règlement numéro 318 ne permettent pas de financer le mandat du contrôle de la qualité des matériaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un autre mode de financement que le Règlement d'emprunt 318 devra être autorisé pour pourvoir à la dépense du mandat de contrôle de la qualité des matériaux;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** un mandat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi au Groupe ABS inc.

**D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé non affecté pour un montant budgétaire total de 21 600 \$, plus taxes.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-216

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-05-184  
INTITULÉE « ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA  
SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE DES**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX DU CHEMIN  
VALLÉE-MISSISQUOI** »

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de préciser la source de financement de la présente dépense effectuée dans le cadre de la résolution numéro 2024-05-184;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2024-05-184 afin de préciser la source de financement, et à cet effet, de modifier le premier paragraphe par le suivant :

« **D'ATTRIBUER** le contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi à la firme Tetra Tech QI inc. pour un montant de 47 950 \$, plus taxes, le tout conditionnel à la réalisation des travaux et **D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation du surplus accumulé non affecté afin de pourvoir à la présente dépense. »

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-217

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE  
POUR LE SENTIER VILLAGE-MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé en 2014 une servitude de passage en sa faveur sur les lots maintenant connus et désignés comme étant les lots numéros 6 191 250 et 6 382 798, le tout conformément à la résolution numéro 2014-09-461;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude se termine le 19 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette servitude;**

**CONSIDÉRANT** les négociations ayant eu lieu entre les parties;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires publics à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ou le renouvellement d'un tel acte en faveur de la Ville afin que cette dernière bénéficie d'un droit de passage à pied sur une partie des lots numéros 6 191 250 et 6 382 798, et ce, conformément à l'assiette de servitude actuellement délimitée sur lesdits lots dans l'acte numéro 21 196 427 publié le 19 novembre 2014 au registre foncier, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- La servitude aura une durée de 5 ans, et ce, à compter du 19 novembre 2024.
- En contrepartie :
  - pour l'année 2025, la Ville paiera une somme équivalente à un montant de 640 \$ plus indexation selon l'IPC-Québec au 30 septembre 2024, et ce, d'ici le 31 janvier 2025;
  - pour les années subséquentes, la Ville paiera avant le 31 janvier de chaque année la somme mentionnée ci-dessus,

laquelle somme sera annuellement indexée selon l'IPC-Québec au 30 septembre de l'année précédente;

- dans tous les cas, la contrepartie sera payable à 70 % au propriétaire du lot 6 191 250 et à 30 % au propriétaire du lot 6 382 798.

- En remboursement des assurances :
  - pour l'année 2025, la Ville paiera au propriétaire du lot 6 191 250 une somme équivalente à un montant de 96 \$ plus indexation selon l'IPC-Québec au 30 septembre 2024, et ce, d'ici le 31 janvier 2025;
  - pour l'année 2025, la Ville paiera au propriétaire du lot 6 382 798 une somme équivalente à un montant de 96 \$ plus indexation selon l'IPC-Québec au 30 septembre 2024, et ce, d'ici le 31 janvier 2025;
  - pour les années subséquentes, la Ville paiera avant le 31 janvier de chaque année la somme mentionnée ci-dessus, laquelle somme sera annuellement indexée selon l'IPC-Québec au 30 septembre de l'année précédente;
- La Ville bénéficiera d'un droit de premier refus si un propriétaire vend, cède ou aliène un lot à un tiers, sauf si ce tiers est l'autre propriétaire ou un enfant de ceux-ci;
- Les travaux d'entretien et de réparation de ce passage seront aux frais de la Ville ou de ses mandataires;
- Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Ville.

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à mandater les arpenteurs-géomètres et/ou notaires appropriés pour la réalisation de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 000 \$ plus taxes.

**D'AUTORISER** la trésorière à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-06-218**

**DÉMISSION D'UNE ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** Diane Beaudry a remis sa démission à titre d'animatrice de camp de jour.

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Diane Beaudry à titre d'animatrice, et ce, à compter du 5 juin 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-06-219**

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'animateur-trice de camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Ericka Atekwana s'est montré intéressée;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne mentionnée ci-dessus est motivée à relever le défi des fonctions du poste d'animatrice du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2024;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'embauche du personnel, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 24 juin au 16 août 2024, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Ericka Atekwana	17,82\$	Animatrice

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice du camp de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-220

**AUTORISATION D'EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE AQUATIQUE ET DE L'ÉQUIPE DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes demeurent à combler dans l'équipe aquatique et dans l'équipe du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'embaucher dans les meilleurs délais possibles vu le contexte de pénurie de main d'œuvre qualifiée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville tentera de procéder à des entrevues pour combler les postes vacants, et ce, selon les candidatures reçues et le budget prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes aquatiques seront offerts à temps plein (pour un maximum hebdomadaire de 40 heures) pour la période du 20 juin au 18 août 2024, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, tel que prévu au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes du camp de jour seront offerts à temps plein (pour un maximum hebdomadaire de 40 heures) pour la période du 24 juin au 16 août 2024, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, tel que prévu au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine séance aura lieu après la date de début des activités;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à embaucher le personnel nécessaire, afin de combler les postes vacants prévus au budget pour le personnel aquatique et le personnel de camp de jour, selon les taux horaires conformes à la résolution numéro 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024.

**DE CONFIRMER** à la séance suivant l'embauche le nom des personnes ainsi embauchées.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-06-221**

**CONTRIBUTION AU PROJET DE SERRE COMMUNAUTAIRE À L'ÉCOLE DE SUTTON, 2<sup>e</sup> VERSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accordé de l'aide financière au projet de serre communautaire à l'École de Sutton, comme il en appert de la résolution 2023-07-304;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant pour le 2<sup>e</sup> versement pour ce projet est prévu au budget accordé par la résolution 2024-01-035 aux actions en lien avec la *Politique des familles et des aînés* et le plan d'action 2023-2027 qui l'accompagne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École de Sutton a rempli les obligations conditionnelles à l'octroi du 2<sup>e</sup> versement tel que prévu au protocole d'entente;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Daniel Martin

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer, après le 5 juin 2024, le 2<sup>e</sup> versement de 4 000\$ à l'École de Sutton pour le projet de serre communautaire.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-06-222**

**AUTORISATION DE CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT « TOUR DES ARTS » LE 13 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier pour la location d'un chapiteau pour l'événement d'ouverture du 35<sup>e</sup> Tour des arts déposée par l'organisme;

**CONSIDÉRANT** que d'autres organismes culturels bénéficieront de la location de ce chapiteau pour leurs événements, soit la Bibliothèque Sutton Library pour sa vente de livres, le Festival de jazz de Sutton pour son spectacle et Arts Sutton pour sa participation à cet événement;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise et les retombées culturelles et économiques importantes de l'événement;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** une contribution financière de 758,84 \$ à l'organisme Tour des arts;



**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de taxes foncières 2024 afin de pourvoir à la présente dépense et autoriser le versement de la contribution financière.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel 2023 de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton.

2024-06-223

**AUTORISATION DE PASSAGE DU TOUR CYCLISTE « LES 100AB7 » LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le tour cycliste « Les 100AB7 » est un événement permettant aux citoyens de se rassembler et que plus de 1 300 cyclistes y participeront;

**CONSIDÉRANT QUE** le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les cyclistes seront encadrés par l'organisation « Les 100AB7 »;

**CONSIDÉRANT QUE**, comme indiqué dans la pièce jointe, les organisateurs aimeraient obtenir le droit de passage sur les chemins suivants : Turkey Hill, Rosenberry, Jackson, Mont-Écho, Élie, Highland, Maple, Réal, Harold, et Parmenter;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme responsable de cet événement a tenu compte des différentes mesures sanitaires en vigueur;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Daniel Martin  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le passage du tour cycliste « Les 100AB7 » les 21 et 22 septembre 2024 aux conditions suivantes :

- L'organisme responsable de l'événement devra prendre les mesures nécessaires afin de décharger la Ville contre toute poursuite et fournir la preuve d'une assurance responsabilité pour la tenue de l'événement;
- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer le service ambulancier de Cowansville;
- L'organisme responsable de l'événement devra aviser la Ville de tout changement de circuit;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer la Sûreté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-224

**PROLONGATION TEMPORAIRE DE LA CONVENTION DE DROIT D'ACCÈS POUR DES SENTIERS ET ENTENTE DE GESTION SIGNÉE AVEC PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON (PENS)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé avec l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton (PENS) une convention de droit d'accès pour des sentiers et entente de gestion en mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention s'est terminée le 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties négocient actuellement pour le renouvellement de cette convention;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger de manière temporaire cette convention durant les négociations;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE PROLONGER** la convention de droit d'accès pour des sentiers et entente de gestion signée en mai 2020 avec le PENS jusqu'au 31 décembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-225

**AUTORISATION DE VENTE DES APPAREILS RESPIRATOIRES USAGÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité publique a reçu ses nouveaux appareils respiratoires;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de vendre les vieux appareils respiratoires à des tiers, soit la Municipalité Sainte-Justine-de-Newton et la Municipalité de Sainte-Marthe;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la vente des vieux appareils respiratoires à la Municipalité Sainte-Justine-de-Newton pour un montant de 6 000 \$, plus taxes applicables, et à la Municipalité de Sainte-Marthe, pour un montant de 1 000 \$, plus taxes applicables, pour un montant total combiné de 7 000 \$, plus taxes applicables, et ce, sans garantie légale.

**D'AUTORISER** le directeur du service de la sécurité publique, Don Mireault, ou, en son absence, le directeur adjoint du service de la sécurité publique, Marc-Antoine Fortier, à signer tout document pertinent permettant l'exécution de la présente résolution, incluant la signature de tout document requis pour le transfert de propriété auprès du gouvernement.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-06-226

**AUTORISATION DE VENTE D'UN CAMION INCENDIE USAGÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité publique a reçu ses nouveaux camions incendie au cours de l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de vendre le vieux camion incendie numéro 4-61 à un tiers, soit la compagnie ontarienne Martin Coleman Sales;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la vente de l'ancien camion autopompe-citerne numéro 4-61 à Martin Coleman Sales pour un montant de 30 000 \$, plus taxes, et ce, sans garantie légale.

**D'AUTORISER** le directeur du service de la sécurité publique, Don Mireault, ou, en son absence, le directeur adjoint du service de la sécurité publique, Marc-Antoine Fortier, à signer tout document pertinent permettant l'exécution de la présente résolution, incluant la signature de tout document requis pour le transfert de propriété auprès du gouvernement.

**D'AUTORISER** le directeur du service de sécurité publique ou, en son absence, le directeur adjoint du service de sécurité publique à livrer le camion en question à l'acheteur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel du service de sécurité publique préparée par la direction du service de la sécurité publique pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

### **DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX**

Les membres du conseil prennent connaissance lettre datée du 28 mars 2024 de la ministre des Transports accordant une aide financière maximale de 7 676 \$ en remboursement des frais d'entretien de la signalisation dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2024-06-227

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21 h 32.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoit  
Maire

---

Jonathan Fortin  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires  
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.